

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2024  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Question n°15**

**Objet : MARCHE A PROCEDURE FORMALISEE RELATIF A L'EXPLOITATION, L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DE LA GARE ROUTIERE COMMUNAUTAIRE D'ERMONT-EAUBONNE**

L'an deux mille vingt quatre, le neuf décembre, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 3 décembre 2024 s'est réuni, Gymnase Robert Henry - 14 Avenue Marguerite - 95 600 EAUBONNE, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Miloud GOUAL, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, JEZEQUEL Marie-Pierre, Marie-Evelyn CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Stéphane GUIBOREL, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Olivier DALMONT, Fazila DEHAS, Sophie SAND, Nathalie JOLLY, Cyril JOLY, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Carole CHESNEAU, Camille CARON, Régis PEDANOU, Sophie FERREIRA, Lucie MICCOLI, Sarah NEROZZI-BANFI, Paul MAUGIS

Étaient absents excusés et représentés :

Florence PORTELLI par Xavier MELKI  
Nicole LANASPRES par Yannick BOËDEC  
Pierre LE BEL par Gérard LAMBERT-MOTTE  
Didier LEDEUR par Benoît BLANCHARD  
Carole FAIDHERBE par Lucie MICCOLI  
Thomas COTTINET par Marie-Françoise JOLLY  
Franck GAILLARD par Patrick BOULLÉ  
Sabrina FORTUNATO par Etienne LE BECHEC  
Nicolas KOWBASIUK par Laetitia BOISSEAU-STAL  
Tom MORISSE par Marie-José BEAULANDE

Étaient absents excusés :

Marc SCHWEITZER, Nicolas PONCHEL, Darine BOUADIS

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h05

**N°D\_2024\_145**

Secrétaire de Séance : Nathalie CAPBLANC,

Nombre de membres en exercice : 87  
Nombre de présents : 74  
Nombre de pouvoirs : 10  
Nombre de votant : 84

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Vu la délibération du Bureau Communautaire n°BC/2024/40 en date du 24 septembre 2024 portant sur le marché à procédure formalisée relatif à l'exploitation, l'entretien et la maintenance de la gare routière communautaire d'Ermont-Eaubonne,

Vu la décision n°d/1.1/2024/408 actant de la déclaration sans suite du marché d'exploitation, d'entretien et de maintenance de la gare communautaire d'Ermont-Eaubonne,

Considérant que la Communauté d'agglomération Val Parisis a conclu le 4 mars 2021 un marché public relatif à l'exploitation et l'entretien de la gare routière d'Ermont-Eaubonne relevant de sa compétence,

Considérant que ce marché arrivera à échéance le 31 décembre 2024 et qu'il convient de le renouveler,

Considérant qu'une première consultation a été lancée en vue de renouveler ce marché et que seules des offres inacceptables et irrégulières ont été reçues,

Considérant que cette consultation a été déclarée sans suite pour cause d'infructuosité,

Considérant qu'en application de l'alinéa 6 de l'article R2124-3 du code de la commande publique, une procédure avec négociation peut être lancée,

Considérant que les conditions d'exécution du marché restent similaires,

Considérant que le marché sera conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée d'un an reconductible trois fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans,

Considérant que le marché sera conclu à prix mixtes, avec les montants estimatifs et maximums suivants : les missions conclues à prix forfaitaire sont estimées annuellement à 450 000 € HT ; les prestations prévues à prix unitaire sont estimées à 70 000€ HT par an et le montant maximum annuel est fixé à 150 000€ HT, soit 600 000€ HT sur l'ensemble de la durée du marché,

Considérant que les montants du présent marché susmentionnés atteignent le seuil des procédures formalisées, il est nécessaire de lancer une procédure formalisée, en vertu des modalités de la procédure avec négociation,

Considérant que la commission Transports et Mobilités douces du 18 novembre 2024 a rendu un avis favorable,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 19 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»

## N°D\_2024\_145

**AUTORISE** le Président à signer le marché à procédure formalisée relatif à l'exploitation, l'entretien et la maintenance de la gare routière d'Ermont-Eaubonne, ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres.

**PRÉCISE** que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :

- o Le marché sera passé selon la procédure avec négociation, conformément aux articles L2124-3 et le 6° de l'article R2124-3 du code de la commande publique ;
- o Il sera conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée d'un an reconductible trois fois (soit quatre ans au maximum).
- o Le présent marché sera conclu à prix mixtes :
  - les missions conclues à prix forfaitaire sont estimées annuellement à 450 000 € HT ;
  - les prestations prévues à prix unitaire sont estimées à 70 000€ HT par an et le montant maximum annuel est fixé à 150 000€ HT, soit 600 000€ HT sur l'ensemble de la durée du marché.

Fait et délibéré ce jour à Eaubonne.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»